

## ARRETE DU MAIRE

**2023-115**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'INSTALLATION  
D'UNE EMPRISE DE  
CHANTIER SUR LA  
CHAUSSEE POUR LA  
CONSTRUCTION DE  
63 LOGEMENTS AU  
N°147/N°149  
ROUTE DE HOUDAN**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du 28 février 2023,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant que la société MOMSA CONSTRUCTION représentée par Monsieur Marwane DINIA (07.82.94.50.93, Mail : [m.dinia@momsa.onmicrosoft.com](mailto:m.dinia@momsa.onmicrosoft.com)), agissant pour le compte de l'aménageur HABITAT ET COMMERCE représentée par Monsieur Maxime TOUSSAINT, (Mail : [m.toussaint@habitatetcommerce.com](mailto:m.toussaint@habitatetcommerce.com)) doit entreprendre la construction de 63 logements située au n°147/n°149 route de Houdan avec une emprise de chantier sur la chaussée, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan, au droit du n°147/149, font l'objet des mesures suivantes :

- 1) Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens venant d'Auffreville-Brasseuil vers Mantès-la-Ville, pour la mise en place d'une emprise de chantier. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,60 mètres.
- 2) Une circulation alternée. Son fonctionnement étant assuré par des feux tricolores temporaire de type KR11.
- 3) Neutralisation des feux existants pendant toute la durée des travaux.
- 4) Déviation du cheminement piétonnier via les passages piétons provisoires.
- 5) Création de deux passages piétons provisoires qui seront marqués au sol devant le n°143 Bis et le n°153.
- 6) Vitesse limitée à 30km/h.
- 7) un stationnement gênant au droit des travaux, sur 60,00 mètres linéaires, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.



2023-115

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX  
D'INSTALLATION  
D'UNE EMPRISE DE  
CHANTIER SUR LA  
CHAUSSEE POUR LA  
CONSTRUCTION DE  
63 LOGEMENTS AU  
N°147/N°149  
ROUTE DE HOUDAN**

**ARTICLE 2** – Les travaux auront lieu de 9h00 à 16h30 à compter du mercredi 15 mars 2023 jusqu'au jeudi 30 novembre 2023.

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société MOMSA CONSTRUCTION, pour les prestations qui les concernent, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 27 février 2023.

Pour le Maire  
Et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**

